

PRESS'Environnement

N°165 Mardi 7 avril 2015

Par Sofia BENQASSEM, Régina CHOKKI, Raja MOKKADEM, Yang ZHOU

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – LES VACCINS ET L'INTERET GENERAL

– L'OBLIGATION VACCINALE CONFIRMEE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

L'obligation de vacciner ses enfants contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (communément appelé DTP) est-elle conforme à la Constitution ? Le Conseil constitutionnel, dans une décision du 20 mars 2015 a répondu par l'affirmative. Le Conseil a jugé que le législateur peut définir une politique de vaccination afin de protéger la santé individuelle et collective et lutter contre ces trois maladies très graves. Encore faut-il que le législateur agisse en connaissance de cause : un vaccin ne permet pas toujours de protéger la santé individuelle et collective, malgré les recommandations affirmées des professionnels de la santé, et le décès de deux nouveau-nés suite à une vaccination contre la gastro-entérite l'atteste.

– DEUX NOUVEAU-NES DECEDES APRES UNE VACCINATION CONTRE LA GASTRO-ENTERITE

Selon un rapport du Comité technique de pharmacovigilance datant de février dernier, deux bébés étaient décédés en 2012 et en 2014 après une vaccination contre le virus de la gastro-entérite. Il s'agit des vaccins Rotarix (laboratoires GSK) et Rotateq (Sanofi Pasteur MSD), respectivement autorisés en Europe depuis février et juin 2006 et commercialisés en France depuis mai 2006 et janvier 2007. Ils étaient prescrits à partir de l'âge de six semaines et le Haut conseil de santé public recommandait cette vaccination pour la prévention des gastro-entérites causées par des rotavirus, principale cause de diarrhées chez les nourrissons âgés de moins de six mois. Or, cette recommandation a été largement critiquée suite au nombre croissant de cas de bébés victimes d'effets indésirables suite à cette vaccination. De 2006 à 2014, sur un million de doses distribuées, il y a eu 508 notifications d'effets indésirables médicalement confirmés dont 201 graves, souligne l'ANSM. Ce rapport a alerté l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) qui a annoncé, mardi dernier, vouloir « réexaminer les recommandations à ce sujet ».

ALIMENTATION – LA CONSOMMATION DE VIANDE POLLUE

Au nom de la laïcité culinaire, Gilles Platret, le maire UMP de Chalon-sur-Saône, a annoncé, le 16 mars, qu'il mettra fin au menu de substitution dans les cantines scolaires de sa ville dès la prochaine rentrée. Quid de l'alternative végétarienne voir végétalienne ?

Selon le dernier rapport de l'ONU, 14,5% de la production de gaz à effet de serre sont dus à l'élevage du fait des émissions de méthane. En outre, selon Greenpeace, 80% des déforestations en Amazonie sont causées par l'élevage de bétail. Les élevages sont à l'origine d'une part importante de la pollution des sols et des rivières. Aussi, quand on sait que la consommation excessive de viande peut provoquer des maladies surtout quand celles-ci proviennent de l'industrie. Ainsi, manger végétarien protège l'environnement mais aussi la santé et permettra en sus, de remplacer les plats de substitution...



ENVIRONNEMENT – DE NOUVEAUX PROJETS CHINOIS

– LA CHINE RELANCE SES PROJETS NUCLEAIRES

Le 23 mars 2015, deux ans après la mise en service du premier générateur de la centrale nucléaire de Hongyanhe implantée dans le Nord-Est de la Chine, le troisième générateur a vu le



jour. Les porteurs de ce projet de construction ont été confrontés à des complications dues à la volonté affirmée du conseil d'Etat de la République Populaire de Chine, en 2011, de geler les autorisations des projets de construction de nouvelles centrales nucléaires, suite à la catastrophe de Fukushima, avant d'en autoriser la reprise en octobre 2012. Selon les statistiques publiées par le gouvernement chinois, seulement 2% de l'électricité provient des énergies nucléaires, contre 74% provenant de la combustion du charbon. Le gouvernement chinois projette une augmentation de 2% de la production chinoise d'électricité issue de l'énergie nucléaire. Souhaitant réduire sa dépendance au charbon et contribuer à réduire le smog, qui asphyxie 80% des métropoles chinoises, ce projet paraît peu ambitieux.

– JO 2022 : LA GARANTIE D'UN ENVIRONNEMENT SAIN A PEKIN

Du 23 mars 2015 au 27 mars 2015, le Comité International Olympique a effectué une inspection de cinq jours dans la ville de Pékin, qui a déposé sa candidature pour les Jeux olympiques d'hiver de 2022. Pendant cette visite, les dirigeants chinois ont affirmé qu'ils garantiront un environnement sain. Etant réputée comme la ville la plus polluée du monde, les dirigeants avaient annoncé que 114 milliards d'euros seraient investis jusqu'à 2017 dans le but de diminuer de manière significative la pollution. Aujourd'hui, ils commencent à mettre en œuvre une politique d'assainissement de l'air et en ce sens, ont procédé à la fermeture, le 28 et 29 mars, de deux centrales à charbon situées à Pékin.



POLICE DE L'ENVIRONNEMENT – DES GENDARMES SENSIBILISENT UNE CLASSE DE CM1 A L'ENVIRONNEMENT

Une brigade de prévention de la délinquance juvénile se rendra jeudi 9 avril dans une école publique de Pont-Sainte-Maxence dans l'Oise pour sensibiliser des élèves au respect de l'environnement. Cette action de la brigade s'inscrit dans le cadre de partenariats conclus avec différents établissements scolaires.

URBANISME

Conseil d'Etat - 30 mars 2015- affaire n°387322

Le 17 novembre 2014, après un vote mouvementé concernant la tour Triangle, le Conseil de Paris a refusé d'autoriser la réalisation du projet. Le préfet de la région de Paris, le président du groupe Socialistes et la SCI de la tour Triangle ont intenté un recours devant le tribunal administratif de Paris contre ce refus. Nathalie Kosciusko-Morizet, présidente du groupe UMP du Conseil de Paris a posé une QPC devant ce tribunal, qui l'a transmise au Conseil d'Etat, contestant l'article L.2121-21 du CGCT prévoyant le fait que le vote au scrutin secret soit de droit lorsqu'un tiers des membres présents du conseil municipal le réclame. La disposition en cause méconnaîtrait le droit de demander des comptes aux agents publics, consacré par l'article 15 de la DDHC ainsi que les droits fondamentaux d'égalité et de liberté. Par cette décision, le Conseil d'Etat accepte de transmettre cette question au Conseil Constitutionnel.

Conseil d'Etat - 23 mars 2015- affaire n°348261

Si, en principe, l'administration n'est pas tenue de vérifier le droit de propriété du demandeur d'une autorisation d'urbanisme, le Conseil d'Etat retient qu'elle doit néanmoins vérifier l'exactitude de l'attestation de propriété lorsque certaines conditions sont réunies.

SANTE PUBLIQUE

Conseil d'Etat - 20 mars 2015 - affaire n°371895

A l'occasion de ce litige, le Conseil d'Etat a précisé les éléments constitutifs du caractère irrémédiable de l'insalubrité d'un bâtiment prévu au quatrième alinéa de l'article L.1331-26 du code de la santé publique. En l'espèce, le Conseil a confirmé l'arrêt de la Cour administrative d'appel estimant que des travaux de réhabilitation étaient techniquement possibles sans que leur coût n'excède celui de la reconstruction. A ce titre le préfet n'a pas pu légalement déclarer l'immeuble insalubre à titre irrémédiable.

RESPONSABILITE MEDICALE

Conseil d'Etat- 16 mars 2015- affaire n°369854

Pour interdire la mise en circulation d'un produit présentant un danger pour la santé humaine, l'Agence régionale de la santé doit caractériser l'existence d'un danger grave et ne peut se fonder sur les limites générales que présente un dispositif d'autodiagnostic.

– EARTH HOUR : 60 MINUTES POUR LA TERRE



Ce samedi 28 mars entre 20h30 et 21h30, s'est déroulée la plus grande campagne au monde de lutte contre le réchauffement climatique: l'Earth Hour.

A l'occasion de cet évènement, la Tour Eiffel s'est temporairement éteinte tout comme plus de 1200 monuments situés dans plus de 170 pays ayant participé à la manifestation.

Les citoyens, quant à eux, étaient invités à réduire leur consommation d'énergie.

Il ne reste plus qu'à espérer que ce moment exceptionnel devienne à l'avenir usuel.

– UN DANCEFLOOR POUR RALLUMER LA TOUR EIFFEL

Un « *energyfloor* » a été mis en place aux pieds de la tour Eiffel ce samedi 28 mars. L'objectif ? Rallumer la grande Dame de fer en cinq minutes grâce à l'énergie générée par les pas déchainés des participants sur la *dancefloor*.

Une personne pouvant générer en moyenne 20W, il aurait fallu 10 000 danseurs pour rallumer les 336 projecteurs qui éclairent la tour Eiffel et 6 000 de plus pour rallumer l'ensemble des 20 000 ampoules positionnées sur celle-ci. La piste de danse ne pouvant accueillir qu'une soixantaine de personnes, il n'était malheureusement pas possible d'y parvenir.

Cette action était purement symbolique car l'idée était de montrer que tout un chacun peut joindre son énergie aux autres forces en présence contre le réchauffement climatique.



 **INSOLITE – MESSIEURS : OPTIMISEZ LA QUALITE DE VOTRE SEMANCE, MANGEZ BIO !**



Les pesticides contenus dans les fruits et légumes peuvent être responsables d'une réduction de la qualité du sperme, d'après une étude publiée mardi 30 mars dans le revue Human Reproduction.

Cette étude menée sur 155 hommes de 18 à 55 ans fréquentant un centre de traitement de l'infertilité révèle que sur un total de 338 échantillons de sperme analysés entre 2007 et 2012, les hommes consommant plus de fruits et légumes chargés de pesticides ont un

nombre de spermatozoïdes inférieur de 49% par rapport aux hommes qui en consomment moins, ainsi qu'un pourcentage de forme normale de spermatozoïdes inférieur de 32%.

La consommation de fruits et légumes des participants a été évaluée par questionnaire. La teneur en pesticides n'a pas été mesurée directement, mais a été estimée sur la base de données du ministère de l'Agriculture des États-Unis

Il est donc conseillé de consommer des fruits et légumes "bio" ou éviter les aliments connus pour contenir de lourdes quantités de pesticides tels que les épinards, fraises, pommes ou poires.

 **ECONOMIE – LE BONUS DU 1^{ER} AVRIL**

Le mois d'avril apporte toujours son lot de bouleversements économiques. Du côté automobile, une bonne nouvelle, la prime à la conversion des anciens véhicules diesels. Cette mesure vise au remplacement des véhicules diesel les plus anciens. Bien sûr cette mesure est soumise à des conditions d'éligibilité, telles que l'immatriculation avant le 1^{er} janvier 2001 du véhicule polluant et l'achat ou la location de plus de deux ans d'un véhicule rejetant de faibles émissions de gaz à effet de serre.



Le montant de la prime peut être de trois ordres, 500€, 2500€, 3700€ en fonction des caractéristiques du véhicule, notamment : neuf, acheté ou loué, et de ces émissions de quantité de CO2 au kilomètre. Ce bonus concerne l'ensemble du territoire national.